

220
240
Ancien Comité Archevêque
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DE SENLIS

220
240



INSTRUCTION PASTORALE

DE

MGR L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS, NOYON ET SENLIS,

A L'OCCASION

de la Reconnaissance et de la Translation des Reliques

DES SAINTS PATRONS DE LA VILLE DE SENLIS.



JOSEPH-ARMAND GIGNOUX, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis, Prélat assistant au Trône pontifical, etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Sous peu de jours, N. T. C. F., une cérémonie solennelle, à laquelle veulent bien s'associer quelques-uns de nos vénérables collègues dans

l'Épiscopat, aura lieu dans la ville de Senlis. Bien que le plus grand nombre des Fidèles de notre Diocèse soient dans l'impossibilité de participer à cette fête religieuse, à cause de la distance des lieux, nous avons cru qu'il serait intéressant pour tous de connaître les circonstances qui nous ont fait recouvrer les précieuses Reliques des saints, autrefois déposées dans les églises de la ville épiscopale de Senlis, et qu'il serait utile de rappeler à nos bien aimés diocésains la doctrine de la sainte Eglise catholique touchant le culte des Reliques. Tel est le double objet de cette instruction pastorale.

A une époque où rien n'était sacré, où les attentats les plus odieux étaient applaudis, célébrés comme les signes et les œuvres d'une ère de régénération et de progrès, les châsses appartenant aux Eglises de Notre-Dame, Saint-Rieul, Saint-Frambourg, Saint-Maurice et autres de la ville épiscopale de Senlis furent brisées, et elles devinrent la proie d'une cupidité sacrilège. Dieu veillait cependant sur les Reliques de ses serviteurs, et alors se réalisa cette parole de la sainte Ecriture : Le Seigneur garde les ossements de ses serviteurs, aucun d'eux ne sera brisé, *custodit Dominus omnia ossa eorum, unum ex his non conteretur* (1). En effet, presque toutes les Reliques précédemment vénérées dans les diverses Eglises de Senlis ayant été réunies, elles furent transportées dans un vil tombereau et inhumées contre le mur du cimetière. L'impiété se plaisait à croire qu'elles y dormiraient dans un éternel oubli ; mais une main chrétienne avait tracé sur le mur auprès duquel la fosse avait été ouverte une petite croix, afin que plus tard, en des jours meilleurs, on pût reconnaître le lieu qui renfermait ce précieux dépôt. De son côté l'autorité municipale de cette époque, mue par un sentiment honorable, avait enjoint aux fossoyeurs de respecter le terrain où les ossements des saints étaient enfouis, et leur avait intimé la défense d'y pratiquer aucune fouille. Quelques années plus tard, par les soins d'un respectable Prêtre, une modeste colonne en pierre, surmontée d'une croix, fut érigée sur le tombeau des saints, et on y lisait cette inscription que nous avons relevée nous-même dans une de nos visites :

(1) Ps. 33. 21.

Locus hic sacer.

Anno 1795.

Sacra sanctorum ossa
quæ olim in variis hujusce civitatis templis
fidelium venerationi exponebantur,
temporibus calamitosis.
hic permixte condita sunt
et quiescent.

C'est ici un lieu sacré.

An 1795.

Les ossements sacrés des saints
qui dans les diverses églises de cette cité
étaient exposés à la vénération des fidèles,
à une époque de douloureuse mémoire,
ont été inhumés et confondus ici
et ils y reposent.

Après nous être assuré, par divers témoignages, que cette inscription était la fidèle expression de la vérité, il nous a semblé, N. T. C. F., qu'une terre, même consacrée, ne devait pas posséder plus long-temps les restes précieux de nos protecteurs et de nos modèles, et que l'heure était venue de les restituer à nos temples et de les exposer de nouveau à la vénération des Fidèles.

En conséquence et conformément à nos ordres, les 27, 28 et 29 octobre 1854, M. l'abbé Decaye, Curé-Archiprêtre de Seulis, assisté de M. l'abbé Bessière, Supérieur de l'Institution Saint-Vincent, de M. Des-saux, premier Vicaire, et de MM. Turquet, Bernier et Marge, Membres de la Fabrique, procéda à l'exhumation des Reliques. Cette opération s'accomplit avec le soin le plus minutieux et le respect le plus profond. Un procès-verbal en bonne et due forme fut rédigé et signé par les témoins, et les Reliques furent provisoirement placées dans cinq boîtes fermées et scellées, pour y rester jusqu'à ce qu'il nous fut loisible d'en faire personnellement la reconnaissance.

Cette reconnaissance a eu lieu le 5 juin dernier. Un autel en pierre, creux dans sa partie inférieure et fermé par un vitrage, a été érigé dans l'église cathédrale de Senlis. C'est devant cet autel que les Fidèles pourront vénérer les Reliques des saints Rieul, Levain, Agmare, Sanctin, Audebert, Evêques de Senlis; de saint Amand et de saint Sylvestre, Evêques régionnaires; de sainte Prothasie, Vierge et Martyre; de saint Frambourg, Abbé; de saint Vigor et de saint Genebolde, Evêques de Bayeux, et de plusieurs autres Saints.

Malheureusement il ne nous a pas été possible d'assigner à chaque Relique le nom qui lui appartient. Les ossements des serviteurs de Dieu avaient été jetés pêle-mêle dans la même fosse, les inscriptions spéciales et distinctives étaient détruites, nous n'avons pu que constater l'origine du sacré dépôt et sa conservation providentielle durant soixante années.

Nous n'éprouvons pas le même regret, N. T. C. F., à l'égard d'autres Reliques non moins précieuses, que la piété des Fidèles a pu soustraire, en 1793, à l'impiété des profanateurs. Ces Reliques, avec les inscriptions qui leur sont propres, ont été placées dans une belle châsse octogone; nous les avons toutes vérifiées et reconnues le 30 mai dernier. Elles seront solennellement portées dans les rues de la cité le 10 août prochain, et nous les déposerons au-dessus d'un autel neuf, parallèle à celui qui contient les Reliques extraites du cimetière.

Tel est, N. T. C. F., l'historique de nos recherches et l'occasion de la solennité que nous vous annonçons aujourd'hui. Il convient que cette fête soit grande et solennelle, car il s'agit d'honorer nos patrons et nos amis du Ciel, et d'attirer sur nous leur protection qui nous est si nécessaire. La sainte Eglise catholique a toujours entouré les Reliques des Saints de sa vénération et de ses hommages, et vous pouvez être certains d'entrer dans ses pieuses intentions en concourant au triomphe de ses Saints.

II.

Sans doute, N. T. C. F., le grand, l'unique médiateur entre Dieu et les hommes, c'est Jésus-Christ, qui s'est offert en rédemption pour nous (1).

(1) 1. Tim. 2. 5.

Mais depuis l'origine du christianisme l'Eglise a considéré comme un devoir sacré de célébrer la gloire des Saints qui règnent avec le Sauveur, de les invoquer, d'implorer leur suffrage ; toujours elle a voulu que leurs Reliques et leurs images fussent l'objet d'un culte religieux.

Si les limites de cette instruction nous le permettaient, nous pourrions citer ici des témoignages innombrables. Remontant même au Testament ancien, nous vous montrerions Moïse, emportant avec respect les ossements du patriarche Joseph (1), le manteau d'Elie recueilli par son Disciple (2), les Reliques d'Elisée opérant des prodiges, et le cadavre jeté dans son sépulcre rendu subitement à la vie (3).

Dans le Testament nouveau, la frange de la robe du divin Sauveur devient pour l'hémorroïsse l'instrument du salut (4), l'ombre de saint Pierre guérit les malades (5), les linges et la ceinture de l'Apôtre saint Paul éloignent les maladies et chassent les démons (6).

Aussi, dès le principe, la vénération pour les Reliques des Saints, vénération qui se lie étroitement à la croyance en la vie éternelle et en la résurrection glorieuse, s'est-elle manifestée dans les pratiques des Fidèles, dans les écrits des plus illustres docteurs, dans les décisions dogmatiques des Conciles. Ecoutez la touchante narration extraite des Actes du martyr de saint Polycarpe, disciple de saint Jean l'Evangeliste, qui lui-même était disciple du Sauveur. Nous laisserons parler les auteurs de ces Actes, contemporains des événements qu'ils racontent :

« Le démon n'a épargné aucun effort pour que nous ne puissions
» emporter les Reliques de Polycarpe, quoique plusieurs en eussent le
» désir. Il a donc suggéré à Nicétas d'empêcher le proconsul de nous
» donner sa dépouille, *de peur, a-t-il dit, que les Chrétiens n'aban-*

(1) Exod. 13.

(2) 4. Reg. 2.

(3) 4. Reg. 13. *Projecerunt cadaver in sepulchro Elisei, quod cum tetigisset ossa Elisei revixit homo et stetit super pedes suos.*

(4) Matth. 9. 20.

(5) Act. 5.

(6) Act. 19. 12.

» donnent Jésus crucifié pour adorer celui-ci. Ils ne savent pas que ja-
» mais nous ne quitterons Jésus-Christ pour en servir un autre. Nous
» l'adorons, en effet, comme fils de Dieu, et nous chérissons à bon
» droit ses Martyrs comme ses disciples et ses imitateurs. Cependant,
» nous avons enlevé les os de Polycarpe, plus précieux que l'or et les
» pierreries, et nous les avons déposés où il convient. Lorsque nous
» serons assemblés dans ce même lieu, Dieu nous fera la grâce de célé-
» brer le jour de sa naissance à la gloire par le martyre, soit pour hono-
» rer le souvenir de ceux qui ont souffert, soit pour nous animer nous-
» mêmes par l'exemple de leur zèle et de leur courage.» (Act. S. Polyc.,
cap. 17. 18. An. 169.)

Les actes de saint Ignace qui remporta la palme du martyre, au second
siècle de l'ère chrétienne, ne sont pas moins formels : « Les saints osse-
» ments d'Ignace, y est-il dit, ont été reportés à Antioche, et, renfer-
» més dans une châsse comme un trésor inestimable, laissés à la sainte
» Eglise en mémoire de ce glorieux Martyr. Nous avons marqué le
» temps et le jour, afin que, nous assemblant à l'anniversaire de sa
» mort, nous attestions notre communion avec ce généreux athlète
» de J. C. » (Act. S. Ign., cap. 6. 7. An. 107.)

Quelle identité parfaite de sentiments, de langage et de pratique entre
la foi des premiers temps et celle des jours où nous vivons ! Des os
déclarés Saints, renfermés dans une châsse comme un trésor ; des
Reliques transportées pieusement de Rome à Antioche ; le soin de s'assem-
bler autour de leurs restes, au jour anniversaire de leurs combats ; la
distinction si clairement faite entre l'adoration due à J. C. et la pieuse
mémoire que l'on conserve de ses Saints ; le motif d'émulation tiré de
leurs exemples : tout cela ne forme-t-il pas un culte en tout pareil à
celui que nous rendons aux saintes Reliques, culte invariablement ob-
servé dans la sainte Eglise catholique ?

Outre les témoignages que nous venons de rappeler, tout le monde
peut savoir, puisque l'histoire le raconte, quelles furent les précautions
prises par les persécuteurs du III^e siècle : ils faisaient jeter dans le Tibre
ou dans les égouts de Rome les restes de leurs victimes, afin de les dérober
à la vénération de leurs frères. On sait également quel empressement
montraient les fidèles, souvent au péril de leur vie, à tremper des linges

dans le sang des Martyrs, à rechercher, à racheter, même au prix de l'or, leurs cendres vénérées; et aussi, quel soin religieux ils mettaient à les recueillir, à les conserver dans les catacombes, asile de la prière et du sacrifice, où la mémoire de leur immolation sanglante se mêlait chaque jour à la commémoration non sanglante de la divine victime du Calvaire.

A ces faits, à ces monuments d'une si haute antiquité, nous pourrions ajouter les éloqu岸tes paroles de saint Jean Chrysostôme, qui place les tombeaux des Saints au-dessus des splendides palais des empereurs; nous montre les têtes couronnées religieusement inclinées devant les Reliques des Martyrs, et raconte les prodiges de tout genre opérés par leurs saintes dépouilles. (Homil. 25 in 11. Cor. n. 5.) Nous pourrions vous faire entendre la voix énergique de saint Jérôme, perçant de ses traits acérés un hérétique nommé Vigilance, lequel avait osé critiquer les hommages rendus par les Fidèles de cette époque aux restes précieux des Saints.

Mais pour nous borner, N. T. C. F., et dans l'impossibilité où nous sommes de dérouler devant vous les annales de la tradition de tous les âges et de tous les siècles, touchant le culte des saintes Reliques, nous nous contenterons de vous citer le décret de l'Eglise universelle, réunie en un Concile œcuménique dans la ville de Trente. L'antiquité, la sainteté, la mesure du culte envers les Saints, leurs Reliques et leurs images, tout y est défini et exposé avec cette profonde sagesse que J. C. a léguée à son Eglise quand il lui a dit, avant de quitter la terre: « Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). »

« Le saint Concile enjoint à tous les Evêques et à tous autres qui sont
» chargés du soin et de la fonction d'enseigner les Fidèles, que suivant
» l'usage de l'Eglise catholique et apostolique, reçu dès les premiers
» temps de la Religion chrétienne, conformément aussi au sentiment
» unanime des saints Pères et aux décrets des saints Conciles, ils
» soient attentifs à instruire les Fidèles touchant l'intercession et l'in-
» vocation des Saints, l'honneur dû aux Reliques et l'usage légi-
» time des images; en leur enseignant que les Saints qui règnent avec

(1) Matth. 28. 20.

» J. C. offrent à Dieu leurs prières pour les hommes ; qu'il est bon et
» utile de les invoquer d'une manière suppliante et d'avoir recours à
» leurs prières, à leur aide et à leur assistance pour obtenir de Dieu ses
» bienfaits par son Fils notre Seigneur J. C., qui seul est notre Rédemp-
» teur et notre Sauveur ; qu'il est impie de nier qu'on doive invoquer les
» Saints qui jouissent dans le ciel d'une félicité éternelle, ou de soutenir
» que les Saints ne prient point Dieu pour les hommes, ou qu'en les in-
» voquant, afin qu'ils prient pour chacun de nous en particulier,
» on se rend coupable d'idolâtrie, ou que c'est une chose qui répugne à
» la parole de Dieu et qui est contraire à l'honneur qu'on doit à J. C.,
» seul et unique médiateur entre Dieu et les hommes ; ou même que c'est
» une pure folie de prier de parole ou de pensée les Saints qui règnent
» dans le ciel. Ils enseigneront que les Fidèles doivent également porter
» respect aux corps saints des Martyrs et des autres Saints qui vivent avec
» Jésus-Christ, ces corps ayant été autrefois les membres vivants de Jésus-
» Christ et le temple du Saint-Esprit, qui doit un jour les ressusciter
» pour la vie éternelle et les revêtir de la gloire, et Dieu faisant beaucoup
» de bien aux hommes par leur moyen ; de manière que ceux qui sou-
» tiennent qu'on ne doit point d'honneur ni de vénération aux Reliques
» des Saints, ou que c'est inutilement que les Fidèles leur portent res-
» pect, ainsi qu'aux autres monuments sacrés, et que c'est en vain qu'on
» fréquente les lieux consacrés à leur mémoire pour en obtenir secours,
» doivent être absolument condamnés, comme l'Eglise les a déjà autre-
» fois condamnés, et comme elle les condamne encore présentement ;
» qu'ainsi on doit avoir et conserver, principalement dans les églises, les
» images de Jésus-Christ, de la Vierge, mère de Dieu, et des autres
» Saints, et qu'il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur
» sont dus. Ce n'est pas que nous croyions qu'il y ait en elles aucune di-
» vinité ou aucune vertu pour laquelle on doive les révéler ; ni qu'il faille
» leur demander aucune grâce, ni mettre en elles aucune confiance, comme
» faisaient les païens qui plaçaient leur espérance dans les idoles, mais
» parce que l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux originaux qu'elles
» représentent ; en sorte que par les images que nous baisons et devant
» lesquelles nous nous découvrons et nous prosternons, nous adorons
» Jésus-Christ et nous honorons les Saints dont elles portent la ressem-

» blanche, comme il a été défini et prononcé par les décrets des Conciles,
» et particulièrement du second Concile de Nicée, contre ceux qui atta-
» quaient les images.

»

»

»

» Dans l'invocation des saints, la vénération des Reliques et le saint
» usage des images, on bannira aussi toute sorte de superstition, on
» éloignera tout gain sordide, et on évitera enfin tout ce qui n'est pas
» conforme à l'honnêteté.

»

»

» Or, afin que ces choses s'observent plus exactement, le saint Con-
» cile ordonne qu'il ne soit permis à personne de mettre ou de faire
» mettre aucune image extraordinaire et nouvelle dans aucun lieu ou
» église, quelque privilégiée qu'elle puisse être, sans l'approbation de
» l'Evêque.

» Il défend aussi d'admettre de nouveaux miracles et de recevoir de
» nouvelles Reliques, si ce n'est qu'après que l'Evêque les aura exami-
» nées et approuvées; et dès qu'il en sera informé, il prendra avis des
» théologiens et autres personnes de piété, et il fera ensuite ce qu'il
» jugera conforme à la vérité et à la piété.

» »

III.

Après avoir légitimé à vos yeux le culte des Reliques, en vous le montrant, par la doctrine de l'Eglise, pur de toute superstition, exempt de tout reproche de nouveauté, ainsi que c'est le devoir de notre charge, aux termes même du Concile de Trente : *Illud vero diligenter doceant episcopi* (sess. 25), nous arrêterons-nous, N. T. C. F., à répondre aux fiers dédains, aux froides plaisanteries d'une philosophie sans conscience et sans cœur ?

A entendre les adeptes de cette école, à lire leurs ouvrages, où l'ignorance en matière religieuse est flagrante à chaque page, notre res-

pect pour la cendre des Saints, nos pieux devoirs à l'égard de leurs Reliques, ne seraient que *momeries, ridicules observances, pitoyable anachronisme dans un siècle éclairé...* et quelques-uns d'entre eux, les plus sérieux, dit-on, ne veulent voir qu'un *grossier sensualisme* dans un culte qui glorifie les triomphes de l'esprit sur la chair, et qui exprime en même temps la foi la plus ferme à la résurrection future, à la vie éternelle.

Mais quel argument peuvent-ils donc nous opposer que nous ne puissions, avec plus d'avantage, rétorquer contre eux-mêmes? le philosophisme n'a-t-il pas eu aussi son culte et ses reliques? et Dieu, pour humilier tant d'esprits superbes, n'a-t-il pas permis que la superstition la plus insensée, la plus abjecte, vint remplacer en eux les idées saines, les notions religieuses qu'ils avaient abjurées?.. Tel qui souriait de pitié à la vue du Fidèle catholique honorant les Reliques d'un Apôtre ou d'un Martyr, ne l'a-t-on pas vu se prosterner respectueusement devant la tombe d'un sceptique, et disputer la gloire de posséder en sa demeure quelques lambeaux de sa triste dépouille? Culte pour culte, le culte de la vertu vaut bien celui des passions; reliques pour reliques, les cendres d'un Martyr de la vérité méritent bien autant d'honneur que celles d'un mécréant qui n'a fait que blasphémer contre elle; et anachronisme pour anachronisme, il est plus raisonnable de croire avec tous les siècles, que de vouloir ressusciter le siècle impie dont les funestes doctrines nous ont coûté si cher.

Ah! le christianisme dont ils méprisent les dogmes, le christianisme dont ils parodient les pratiques tout en voulant les détruire, connaît mieux que ces fiers contempteurs les profondeurs de la nature humaine. Dans le culte rendu aux Reliques des Saints, comme dans les autres points de la croyance catholique, le christianisme a révélé l'homme à l'homme; il s'est emparé de ses tendances naturelles, et après les avoir purifiées de toute souillure, il les a fait servir à sa destinée surnaturelle et toute divine. N'est-ce pas, en effet, un sentiment naturel au cœur de l'homme que ce respect qu'il manifeste en toutes circonstances pour la dépouille mortelle des personnes qui lui furent chères ou que leurs vertus et leur célébrité recommandent à son souvenir? C'est de ce sentiment profond et universel que vient ce que nous appellerons le culte domestique pour les tombeaux et les souvenirs de famille; le culte civil pour les restes inanimés

des bons princes et des grands hommes bienfaiteurs de l'humanité. De là provient aussi, vous le comprendrez facilement, N. T. C. F., le culte religieux pour la dépouille sacrée de nos Pères dans la foi, de nos Apôtres, de nos Martyrs, de nos Saints. Les Saints sont éminemment les bienfaiteurs des hommes, leurs amis, leurs pères et leurs modèles; les Saints sont des héros dans toute l'acception du terme. Et si l'honneur rendu aux restes des hommes illustres paraît une justice envers leur mémoire, comment pourrait-on incriminer le culte envers ces membres vénérés, instruments, durant une existence trop courte, des vertus les plus excellentes; ces membres où habitait une âme qui règne aujourd'hui dans les cieux; ces membres sacrés qui, lorsque Dieu dans sa puissance ouvrira les tombeaux, ressusciteront pleins de gloire et brilleront comme des étoiles pendant toute l'Eternité (1)?

Si l'hérésie venait à son tour taxer de superstition le culte des saintes Reliques, nous appuyant sur la doctrine du saint Concile de Trente qui vous a été exposée il n'y a qu'un instant, nous leur répondrions avec assurance :

La superstition n'est pas autre chose que l'attribution faite à la pure créature d'une vertu divine, d'une vertu opérant par elle-même, sans le concours de la volonté et de l'action de Dieu. Tel fut le culte des païens d'autrefois à l'égard de leurs idoles, tel est le culte que les infidèles des temps modernes rendent encore à leurs fétiches, tels sont enfin les honneurs décernés de nos jours aux ancêtres par les disciples de Confucius, honneurs impies, sacrilèges et vraiment superstitieux, que l'Eglise refusa de tolérer dans tous les temps, bien qu'elle prévît que, par la proscription de ces usages antiques, elle se fermait les portes d'un grand empire, qui ne demandait que cette condescendance pour embrasser tout le christianisme.

Si donc il s'agissait de reconnaître et de vénérer, dans les Reliques des Saints, un mérite propre et indépendant de tout rapport à Dieu, seul auteur de la grâce, seul sanctificateur des justes; s'il s'agissait d'espérer de leur protection une assistance quelconque, sans l'intervention du

(1) Daniel, 12.

même Dieu qui veut être glorifié seul dans ses élus, un pareil culte, ayant pour terme final la créature, mériterait sans aucun doute d'être flétri comme superstitieux et impie, comme également injurieux à Dieu et pernicieux à l'homme. Mais telle n'est pas évidemment la pensée, tel n'est pas le langage de l'Eglise parlant au saint Concile de Trente sous l'inspiration même de l'Esprit d'en haut.

Les corps des bienheureux y ont été déclarés *saints*, mais c'est parce que J. C. le fils de Dieu fait homme les a sanctifiés lui-même en habitant en eux par sa grâce. Si le Concile nous fait un devoir de les *vénérer*, c'est qu'au dernier jour ils doivent, sous le souffle du Dieu vivant, se ranimer et se revêtir de gloire et d'immortalité. Si enfin l'Eglise nous dit d'espérer des grâces signalées par suite de la confiance que nous mettrons en eux, elle ajoute tout aussitôt que *c'est Dieu lui-même qui nous conférera ces grâces par leur médiation*.

Quand on connaît cet exposé de notre croyance sur le culte des reliques, ne faut-il pas, en vérité, que l'on soit étrangement prévenu ou aveugle pour y voir autre chose que l'expression et le sentiment légitime de la piété la plus respectable et la plus pure ?

IV.

Mais dans le culte des Reliques, l'Eglise a un autre but que la glorification des Saints : le salut de ses enfants, telle est, vous le savez, sa préoccupation continuelle. Elle espère que la vue des nobles et précieux restes des élus ranimera notre courage et que, témoins du triomphe des amis de Dieu, nous aspirerons à le partager.

Chez les anciens, on croyait inspirer une noble émulation aux générations naissantes en plaçant les tombeaux des grands hommes le long des voies publiques les plus fréquentées. Ces monuments funèbres, tout en rappelant les souvenirs glorieux des ancêtres, invitaient silencieusement leurs descendants à les imiter. Mieux éclairés sur les véritables besoins de l'homme, l'Eglise a retiré et retire tous les jours, soit de l'obscurité des catacombes, soit de tout autre cimetière chrétien, les restes de ses grands hommes, de ses héros, de ses Saints; elle les expose publiquement dans les temples où ses enfants viennent si souvent en

foule, pour s'y reposer des fatigues de leur pèlerinage; et là, elle leur dit : *Mementote operum patrum quæ fecerunt in generationibus suis* (1). *Mementote qualiter salvi facti sunt* (2). Enfants des Saints, souvenez-vous des œuvres que vos pères ont accomplies en leur temps... Souvenez-vous de quelle manière ils ont opéré leur salut.

Si les enfants, en effet, qui n'ont pas dégénéré, ne peuvent voir le tombeau de leur Père sans être attendris et sans se rappeler les plus purs sentiments de vertu que ce Père leur a laissés comme en héritage, est-ce que nous, les descendants des Saints, nous pourrions nous approcher de leurs cendres bénies, sans verser des larmes, non sur eux, mais sur nous-mêmes, sans ranimer notre foi, notre espérance et notre amour par le souvenir de leurs combats et de leurs victoires? Après la puissance de la parole, dit saint Jean-Chrysostôme, les tombeaux des Saints sont ce qu'il y a de plus propre, lorsque nous les avons sous les yeux, à nous porter à l'imitation de leurs vertus.

Donc, en contemplant désormais les Reliques dont vous pouvez être en possession, et en particulier les Reliques insignes de tant de saints Pontifes de l'Eglise même de Senlis, de tant de Confesseurs, de Vierges et de Martyrs, dont les restes tirés de l'oubli seront exposés dorénavant à la vénération publique, en contemplant, dis-je, ces restes précieux, quelque part qu'ils se trouvent, dites-vous à vous-mêmes : Voilà bien la dépouille mortelle de chrétiens ou de chrétiennes comme nous, qui, pétris du même limon, *ont glorifié et porté Dieu dans leurs corps* (3), *et représenté dans leur chair la mortification de J. C.* (4) Ces ossements brisés, la tyrannie et l'impiété exercèrent sur eux toute leur fureur. Ces pieds sacrés ont porté partout la paix de Dieu avec la bonne nouvelle du salut. Ces mains respectables et pures, que d'aumônes elles ont répandues ! que de plaies elles ont guéries ! que d'infortunes elles ont soulagées ! Ces genoux durcis par la longueur de la prière, que de fois ils ont soutenu l'humble

(1) 1 Mach. 2. 51.

(2) 1 Mach. 4. 9.

(3) Cor. 6. 20.

(4) Cor. 4. 10.

posture de la supplication la plus ardente ! Ce front auguste ne sut jamais rougir de l'Évangile. Ces yeux si chastes dont la modestie dirigeait les regards, que de fois ils se sont fermés à la vanité, et ont considéré la terre avec mépris ! Ces oreilles ont bien moins écouté les promesses du monde que celles de J. C. Cette bouche a béni le Seigneur, et fait taire l'impiété par des paroles pleines de douceur et de charité. Ah ! c'est surtout à vous, Fidèles de Senlis, qui possédez des corps presque entiers de plusieurs Saints et Saintes, que nous pouvons adresser cette recommandation : *Mementote operum patrum quæ fecerunt in generationibus suis... Mementote qualiter salvi facti sunt.*

Nous pouvons dire des Reliques des Saints ce que Tertullien disait du sang des Martyrs : Elles sont la semence des chrétiens, *semen christianorum*, car elles révèlent à tous, d'une manière sensible, et les préceptes évangéliques et la possibilité de les accomplir. Les restes précieux d'une Vierge apprendront aux personnes de son sexe que la pureté fait leur plus bel ornement aux yeux du Seigneur ; le corps d'un Saint pénitent indique aux pécheurs la seule ressource qui leur reste dans un baptême laborieux ; le corps d'un Martyr encourage le timide, affermit le lâche qui chancelle dans la foi ; le corps d'un Apôtre ranime le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Oui, les Reliques sont vivantes en quelque sorte ; elles parlent, elles agissent et font encore des prosélytes ; elles sont comme une semence de chrétiens : *reliquiæ sanctorum semen christianorum.*

Et puis, la cendre des Saints, quoiqu'on n'y voie plus que de tristes débris foudroyés par la mort, cette cendre doit entretenir dans nos âmes l'espérance si consolante de notre propre immortalité ; car, c'est un article de notre foi qu'un jour nos corps ressusciteront.

Je sais, disait le saint homme Job, que mon Rédempteur est vivant et que dans ma chair je verrai mon Dieu (1). Oui viendra le jour où le Seigneur rétablira en entier son ouvrage. Je ne succomberai un instant à la mort que pour renaître à une seconde vie plus glorieuse que la première. Après avoir déposé dans le tombeau tout ce qu'elle avait de grossier et de

(1) Job. 19. 25.

mortel, ma chair en sortira régénérée, spirituelle, en quelque sorte, *surget corpus spirituale* (1), et Dieu transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux et triomphant : *reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ* (2).

Adressons donc à Dieu, en terminant, cette belle prière que l'Eglise met dans notre bouche au jour de la fête des Saintes-Reliques : « Augmentez en nous, Seigneur, la foi en la résurrection future, vous qui opérez des merveilles par les Reliques de vos Saints, et rendez-nous participants de cette gloire immortelle dont nous vénérons les gages dans leurs cendres sacrées. »

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le Dimanche 10 Août, nous ferons en la ville de Senlis la translation solennelle des Reliques. On se conformera entièrement au programme ci-annexé.

Nous renouvelons, en tant que besoin, les prescriptions de nos Statuts synodaux touchant le culte des saintes Reliques. Elles sont conçues en ces termes :

« Nous recommandons aux Prêtres d'instruire les Fidèles sur le culte des saintes Reliques ; voulons que les Reliques reconnues authentiques par Nous ou Nos prédécesseurs soient enchâssées dans des reliquaires décents, munis du sceau épiscopal et du procès-verbal de vérification qui devra y demeurer annexé.

» Si les Reliques ne restent pas habituellement exposées dans l'Eglise, elles seront placées dans des armoires propres et fermées à clef, et elles n'en seront retirées, pour l'exposition, que par un Prêtre ou un Clerc dans les Ordres sacrés, revêtu du surplis. On les portera ainsi, précédé d'un cierge allumé, au lieu de l'exposition, d'où on les ramènera avec la même révérence. Le même cérémonial sera observé pour

(1) 1. Cor. 15. 44.

(2) Philipp. 3. 21.

18/6

» celles qui restent dans l'Eglise, lorsqu'elles devront être changées de place pour être exposées.

» Nous défendons sévèrement de rompre, sans une autorisation spéciale de Nous ou de Nos Vicaires généraux, le sceau qui sert à constater l'authenticité des Reliques appartenant aux Eglises ou aux Chapelles publiques.

» Défendons également d'exposer à la vénération des Fidèles, des Reliques nouvelles dont l'authenticité n'aurait pas été vérifiée et reconnue. Quant à celles qui existent depuis longtemps en diverses Eglises, et dont l'authentique est perdu, nous ordonnons qu'elles soient présentées, soit à Nous, soit à nos Archidiacres en cours de visite, afin qu'il soit statué ce qu'il appartiendra. »

Et sera notre présente Instruction Pastorale lue dans notre Eglise Cathédrale, dans toutes les Paroisses de notre Diocèse, ainsi que dans les Chapelles des Communautés, Colléges et Pensions, et partout où besoin sera.

Donné à Beauvais, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de l'Evêché, le 8 juillet de l'an de N. S. 1856.



† JOSEPH-ARMAND, *Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis.*

Par Mandement de Monseigneur :

LAURENT, *Chan. hon., Secrétaire.*